



Service de garde de l'école du Campanile

Autorisation de départ à pied

Aucun enfant du service de garde ne doit quitter seul le service de garde sans l'autorisation de l'autorité parentale.

J'autorise mon enfant _____ à quitter seul le service de garde de l'école du Campanile.

Tous les jours (qu'il fréquente)

Heure de départ : _____

OU

Après mon téléphone vous avisant que mon enfant peut rentrer à la maison.

Cette autorisation couvre la période du : _____ au _____.

Signature du parent

Date

P.S. Veuillez prendre note qu'après le départ de l'enfant du service de garde, il ne sera plus sous la responsabilité du personnel du service de garde, mais bien sous l'entière responsabilité du parent. De plus, le parent doit aviser le service de garde pour tout changement soit par écrit ou par téléphone.